



FORMULAIRE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ENSEIGNE

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

Propriétaire

Locataire

Copropriétaire

Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Nombre d'enseigne _____ Matériaux _____

Mode d'éclairage _____ Support utilisé _____

Type d'enseigne :

Murale Sur marquise ou sur auvent Détaché Projetante Oriflamme

Sur vitrage Directionnelle Menu pour service à l'auto Affichage électronique

Coût estimé des travaux _____

Date de début des travaux _____

Date de fin des travaux _____

DOCUMENT À JOINDRE : DEVIS DE CONCEPTION DE L'ENSEIGNE

Coordonnées de l'entrepreneur

Auto-construction

Entrepreneur

Nom _____

tél. _____

Adresse _____

RBQ _____

Signature _____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire (**voir verso**), ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de la planification du territoire
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF ENSEIGNE



Informations générales

- Il est **prohibé** d'installer une enseigne et de peindre une publicité ou une réclame :
 - o sur ou au-dessus de la propriété publique;
 - o de façon à obstruer un escalier, une porte, une fenêtre ou une rampe d'accès pour personne handicapée;
 - o sur un arbre ou un arbuste;
 - o sur un poteau ou un équipement pour fins d'utilité publique;
 - o sur une clôture;
 - o sur un toit.
- Les **matériaux** prohibés sont les panneaux de gypse, le polyéthylène, le filigrane au néon, le papier, le carton, le carton plastifié ondulé (coroplast).
- Les types d'**éclairage** d'enseigne suivants sont prohibés :
 - o un éclairage de couleur rouge, jaune ou vert tendant à imiter des feux de circulation ou susceptible de confondre les automobilistes;
 - o un dispositif lumineux clignotant ou rotatif comme les gyrophares, les stroboscopes et autres dispositifs utilisés par les véhicules d'urgence;
 - o un éclairage non constant ou éblouissant.
- À l'exception d'une enseigne temporaire, la structure supportant une enseigne détachée de plus de trois (3) mètres carrés doit reposer sur une **fondation** à l'épreuve du gel.
- À l'exception d'une enseigne temporaire, l'**alimentation électrique** d'une enseigne doit être camouflée et non visible de la rue.
- Aucun **fil aérien** n'est autorisé pour l'alimentation électrique d'une enseigne détachée.

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- S'il s'agit d'une enseigne détachée, une copie du **certificat de localisation** avec l'emplacement ou un plan préparé par un arpenteur-géomètre lorsque l'implantation se fait à moins du double de la distance imposée.
- Les **plans** détaillés de l'enseigne présentant les dimensions et superficies de celle-ci, son emplacement sur le bâtiment et sa hauteur par rapport au niveau moyen du sol.
- Des **photographies** récentes du bâtiment où sera apposée l'enseigne.
- Des frais de **50 \$ + 10 \$ par 1000 \$** d'évaluation des travaux sont exigés pour l'obtention du permis

Pour l'installation d'une enseigne détachée, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.) Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut